

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Odile CORBIERE a donné procuration à M. CARALP Alain – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : M. Thierry PUJOL

* Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

* Compte rendu des décisions du Maire

27 janvier : Vente de la case n° 31 du columbarium accordée à Mesdames DUPONT-MARTIN Corinne et Sylvie domiciliées 8 rue des jardins – 34440 COLOMBIERS pour un montant de 1000 €

07 février : modification de la régie de recettes « Centre Municipal de Santé » en ce qui concerne l'augmentation du montant de l'encaisse (40 000 € au lieu de 30 000 €) à la demande du Centre des finances publics suite à un contrôle de régie.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Organisation des séjours 2025 du centre de Loisirs

Madame LACOMBE présente les séjours du centre de loisirs pour l'année 2025 et les budgets prévisionnels.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, l'ensemble des séjours et fixe le montant des participations des familles selon le tableau ci-dessous.

1	<u>Séjour Montagne Formiguere -</u>	-										
	Séjour à Gîte à Formiguere du 21 au 25 juillet,											
	16 enfants CP à CM2 - 2 accompagnateurs											
	<table border="1"><tr><td>Hébergements</td><td>1 870 €</td></tr><tr><td>Carburant</td><td>200 €</td></tr><tr><td>Péage</td><td>30 €</td></tr><tr><td>Alimentation</td><td>1 200 €</td></tr><tr><td>Prestataires - Divers</td><td>1 500 €</td></tr></table>	Hébergements	1 870 €	Carburant	200 €	Péage	30 €	Alimentation	1 200 €	Prestataires - Divers	1 500 €	
Hébergements	1 870 €											
Carburant	200 €											
Péage	30 €											
Alimentation	1 200 €											
Prestataires - Divers	1 500 €											
	Total dépenses	4 800 €										
	Participation Famille part enfants: 240€ / 70€ avec bons CAF											
	<u>Participation mairie 25%</u>											
	<table border="1"><tr><td>1 200 €</td><td>Participation Mairie</td><td></td></tr><tr><td>3 600 €</td><td>Participation des familles</td><td></td></tr><tr><td>4 800 €</td><td>Total recettes</td><td></td></tr></table>	1 200 €	Participation Mairie		3 600 €	Participation des familles		4 800 €	Total recettes			
1 200 €	Participation Mairie											
3 600 €	Participation des familles											
4 800 €	Total recettes											

2 SEJOUR Surf

Séjour à LABENNE Océan pour 15 adolescents et 3 encadrants : 6 au 11 juillet 2024

Hébergement	1 370 €
Alimentation	1 200 €
Péage	200 €
Carburant	600 €
Prestataires Surf	1 500 €
Autre presta	300 €
Total dépenses	5 170 €

Participation Famille part enfants: 270€ /80€ avec bons CAF

Participation mairie 21%

1 120 €	Participation Mairie	
4 050 €	Participation des familles	
5 170 €	Total recettes	

3 Séjour Lozère Centre Osca

Séjour à Lacanourgue du 28 juillet au 1er août (15 CM2-6ème) et 3 animateurs

Centre Osca	3 600 €
Gazoils + Péage	250 €
Alimentation	1 000 €
Prestataire activités	
Divers	
Total dépenses	4 850 €

Participation Famille part enfants: 240€ / 75€ avec bons CAF

Participation mairie 25%

1 250 €	Participation Mairie	
3 600 €	Participation des familles	
4 850 €	Total recettes	

2. Création de postes

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet en catégorie C et d'un emploi de médecin généraliste à 28 heures hebdomadaires en catégorie A

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, la création des postes ci-dessus proposés et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

3. Modification des règlements intérieurs de l'ALP/ALSH et restaurant scolaire

Madame LACOMBE rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2024 relative à la modification du règlement intérieur de l'ALP et du Restaurant Scolaire.

Elle indique que certaines modifications doivent être apportées notamment en ce qui concerne les modalités de remboursement des journées du centre de loisirs et donne lecture des propositions.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Péri-scolaires (ALP) et du restaurant scolaire à compter du 10 MARS 2025 et rappelle que ce règlement et celui de l'ALSH doivent être signés chaque année par les parents.

4. Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW et que ce dernier arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il expose l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ce qui permettra à la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il précise que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité et que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le conseil municipal décide :

De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ; La collectivité ayant la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;**
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5. Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Monsieur le Maire propose, après analyse de la proposition du CDG34, d'y donner suite et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Le conseil municipal,

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire, et AUTORISE la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

II – QUESTIONS FINANCIERES

6. Revalorisation des tarifs des douches au port de plaisance et fixation d'une caution pour les badges (Eau / Electricité)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2024 fixant les tarifs du port de plaisance et propose de revaloriser le tarif des douches au prix de 3 € au lieu de 2 € et de fixer le montant de la caution des badges eau/électricité à 50 €

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité les propositions du maire à compter du 26 mars 2025

7. Demande de subvention du BT CFA Occitanie

Monsieur le Maire fait part du courrier du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics Occitanie relatif à une demande de subvention pour améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des apprentis et maintenir la qualité des formations.

Il précise que quatre jeunes Colombiérains ont intégré cette école. La subvention sollicitée est de l'ordre de 50 Euros dont une participation de 25 Euros par apprenti.

Le conseil municipal, octroie, à l'unanimité, la somme de 150 Euros au bénéfice du BTP CFA du Languedoc Roussillon et précise que cette somme sera imputée sur la réserve de l'article 65748 du BP 2025.

8. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention de la Prévention de la Délinquance – Sécurité

Monsieur le Maire informe que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales, déclinées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) et la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont lancé en début d'année 2025 un appel à projets au niveau départemental visant à soutenir trois thématiques

- sécurisation des établissements scolaires ;
- équipements des policiers municipaux (gilets pare-balles, caméras mobiles, terminaux portatifs de radiocommunication) ;
- systèmes de vidéo protection.

Les investissements ainsi retenus pourront bénéficier d'un co-financement de l'Etat à hauteur maximale de 80 % du coût des travaux hors taxe.

Cette année, la commune prévoit de renouveler le système d'alarme sonore dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) actuellement en place mais qui demeure imperceptible sur certaines classes et d'ajouter des caméras de vidéosurveillance.

Le montant de ces travaux est évalué à 6 155 € pour le PPMS et 29 250 € HT pour la vidéosurveillance pour 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité

. Approuve le projet de sécurisation des équipements scolaires pour l'année 2025 et l'extension du système de vidéosurveillance présenté ci-dessus et le plan de financement prévisionnel

. Autorise Monsieur le Maire à solliciter un concours financier auprès des services de l'Etat à hauteur de 28 324 € au titre de l'appel à projets 2025 relatif au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

III – URBANISME

9. Incorporation dans le domaine public de biens vacants et sans maître – parcelles A208 et A209

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°076/2024 a été pris en date du 13 Août 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur les parcelles sise « La Roussillo », cadastrées A 208 et A 209.

Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 19 avril 2022 au 19 octobre 2022. Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il propose aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AL n°224, sise avenue des Champagnes, d'une superficie de 216m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'arrêté municipal n°076/2024 en date du 13 Août 2024 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles A 208 et A 209,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles A 208 et A 209, située à « LA ROUSSILLO » à Colombiers, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Conservation des hypothèques et des derniers domiciles connus des propriétaires,

Considérant que les parcelles A 208 et A 209 n'ont pas eu de taxe foncière acquittée en raison notamment de l'absence d'émission d'avis (pas de revenu fiscal) depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°076-2024 en date du 13 août 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur lesdites parcelles,
Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée par constat d'affichage de la police municipale le 21 août 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,
Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens objet de la présente,
Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître »,
Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées A 208 et A 209, sise « LA ROUSSILLO », d'une superficie respective de 580 m² et de 450 m² ; précise que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier

10. Approbation de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2013 dont la révision est en cours. Depuis, il est apparu nécessaire d'apporter au PLU en vigueur des modifications réglementaires sur le secteur « Viargues - Cantegals ».

Il précise que par arrêté du 7 août 2024, la procédure de modification N°7 du PLU a ainsi été engagée. L'objectif de cette procédure d'urbanisme est d'adapter les dispositions des deux zones constructibles Um-b et AUE-c et explique que le projet de modification N°7 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées tel que prévu à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et que la procédure d'urbanisme a été dispensé d'évaluation environnementale par avis conforme émis par la MRAe le 25 septembre 2024.

Il rappelle que le dossier a été soumis à enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutifs du 20 décembre 2024 au 21 janvier 2025. Aucune observation du public n'a été émise. M. Jacques Arming, Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 28 janvier 2025. Il a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la procédure de modification N°7 du PLU.

Il donne lecture des conclusions rendues par le Commissaire-Enquêteur - le dossier est désormais prêt à être approuvé.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants, relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la révision générale du PLU, le Plan Local d'Urbanisme, approuvée par Délibération du Conseil Municipal en le 11 mars 2013 ;

Vu la modification n°6 du PLU approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 18 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire du 7 août 2024 engageant la modification de droit commun N°7 du PLU de Colombiers ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis par la MRAe le 25 septembre 2024 sur la modification N°7 du PLU de Colombiers ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 janvier 2025 ;

Vu le tableau de synthèse présentant les avis émis sur la procédure et les réponses apportées par la Commune de Colombiers ;

Vu le dossier de modification N°7 du PLU adapté pour tenir compte des avis émis ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- . prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur,**
 - . approuve le plu tel que nouvellement défini par la procédure de modification n°7,**
 - . dit que conformément aux dispositions des articles r. 153-20 et r. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
 - . dit que conformément aux dispositions de l'article r. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les pièces de la modification n°7 du plu seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.**
- et que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'HERAULT**

11. Avis sur le premier arrêt du Plan Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes LA DOMITIENNE

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Communauté de Communes La Domitienne en date du 30 décembre 2024 relatif à l'arrêt du premier avis du Plan Local de l'Habitat 2025-2030 et indique que le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce document.

Il donne lecture du projet de PLH 2025-2030 qui comprend :

Un diagnostic qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.

Des orientations stratégiques, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L302-1 à L302-19 ;

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023, engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et prorogeant de deux ans du PLH 2017-2023 en vigueur ;

Vu la délibération n°24.209.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024, arrêtant le projet de PLH 2025-2030 pour le soumettre aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre de la politique de la Communauté de communes La Domitienne en matière d'habitat et d'hébergement ; qu'il définit, conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes, voire entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :

- 1 : Adapter la production de logements aux perspectives démographiques et socio-économiques du territoire,
- 2 : Développer une politique du logement social solidaire à l'échelle intercommunale,
- 3 : Conforter la politique d'amélioration du parc ancien et de lutte contre l'habitat indigne,
- 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- 5 : Coordonner et animer la politique de l'habitat de La Domitienne ;

Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales, qui identifient les éléments clés du diagnostic (démographie, parc de logements, parc locatif social, copropriétés...), les objectifs de production, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis ; que les fiches recensent également les projets de logements et les potentialités foncières, illustrés par une carte de localisation ;

Considérant que pour la commune de COLOMBIERS les objectifs de production sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants :

330 logements supplémentaires, toutes typologies confondues, dont

49 logements locatifs sociaux publics supplémentaires

33 logements en accession sociale ;

Considérant que le projet de PLH, arrêté par le Conseil Communautaire (1^{er} arrêt) du 17 décembre 2024, est soumis au vote du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal, émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2025-2030 de La Domitienne, approuve les objectifs de production de logements, de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable fixés à la commune par le projet de PLH 2025-2030 arrêté et autorise M. CALMEL Thierry, Premier Adjoint, à transmettre cet avis à la Communauté de Communes La Domitienne

12. Institution du permis de louer

Monsieur le Maire décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h35.